



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme
pour un développement propre**

**Examen des modalités et procédures d'application
du mécanisme pour un développement propre**

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.9

**Examen des modalités et procédures d'application
du mécanisme pour un développement propre**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

1. *Demande* au secrétariat d'établir d'ici au 19 mars 2014, à partir des débats qui se sont tenus à la trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un document technique sur les questions ci-après ayant trait aux modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre¹, y compris sur leurs répercussions, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarantième session (juin 2014):

a) Le nombre de membres et la composition du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, y compris les analogies et les différences avec d'autres organes intergouvernementaux relevant du processus de la Convention;

b) La responsabilité des entités opérationnelles désignées de compenser la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions résultant d'anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification et de certification;

¹ Figurant à l'annexe de la décision 3/CMP.1, à l'annexe II de la décision 4/CMP.1, à l'annexe de la décision 5/CMP.1 et à l'annexe de la décision 6/CMP.1.

- c) Les programmes d'activités à prévoir;
- d) La longueur de la période de comptabilisation;
- e) Les prescriptions à observer pour établir l'additionnalité;
- f) La description plus détaillée du rôle des autorités nationales désignées des Parties visées à l'annexe I de la Convention et des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- g) La simplification et la rationalisation du cycle de projets pour certaines catégories de projet;

2. *Invite* les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à soumettre au secrétariat, le 30 avril 2014 au plus tard, leurs vues, qui seront visibles sur le site Web de la Convention, sur les modifications qu'il est suggéré d'apporter aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des répercussions mentionnées dans le document technique dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre son examen à sa quarantième session et à sa quarante et unième session (décembre 2014), en vue de recommander un projet de décision contenant un projet de modalités et procédures révisées d'application du mécanisme pour un développement propre, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dixième session (décembre 2014);

4. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
